



Erreur montant sur donation-partage

Par Guy

Bonjour

En 2005, suite au décès de mon père, ma mère a voulu faire une donation-partage, presque égalitaire. Ce qui était le cas en 2005.

A ce jour, l'immobilier ayant x10 les biens de mon frère et d'une de mes sœurs, les 4 autres enfants se retrouvent défavorisés

frère: bien de 450 k?

Sœur: terrain valeur de 300 K?

3 sœurs et Moi: après succession, environ 60 K? .

Est-il possible de dénoncer la donation et de la faire réévaluer ?

Dans la négative, est-il possible de faire annuler l'acte, car j'ai constaté une erreur sur les montants partagés (pas gros, mais c'est une erreur d'un notaire).

L'acte peut-il être remis en cause ?

Merci pour les réponses.

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Avec l'aide d'un avocat, vous pourriez, lors du décès de votre mère, intenter une action sur le principe que le partage entre les enfants devrait être équilibré en terme de réserve héréditaire.

En vertu de l'article 1077-2, alinéa 2 du code civil, l'action en réduction ne peut être introduite qu'après le décès .

On appréciera l'actif de succession et calculera la réserve et la quotité disponible (partie restante sur laquelle le défunt a pu tester ou donner).

[url=https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/heritage-contestation-donation-partage-apres-16311.htm]https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/heritage-contestation-donation-partage-apres-16311.htm[/url]

Par Guy

Bonjour ESP,

Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

Je ne suis pas sûr que l'action en réduction de la donation-partage ne soit valable dans ce cas, car, je parle bien des valeurs immobilières en 2021, alors qu'en 2005, les "lots" répartis entre les héritiers étaient à part égale.

Hors, selon ce que je lis, "les règles applicables aux donations entre vifs, les biens donnés seront, sauf convention contraire, évalués au jour de la donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve"

Si je prends un avocat, suis-je sûr de gagner ?

Et pour la 2ème question ?

Concernant l'erreur sur l'acte. Peut-il être remis en cause à cause du notaire ?

Encore merci

Cordialement

Par ESP

L'avocat vous le dira mieux que nous.

Un premier entretien sans engagement ne vous coûtera pas très cher, mais choisissez un spécialiste des successions.

Par Guy

Encore merci

Cdt

Par ESP

Pour vous être utile.